

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Présents : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - DIRIBARNE Lionel - DIBON Odette - BALADE Ramuntcho - CELHAY Martine – DAGORRET Hervé - TOURATON Elisabeth – POUCE Thierry - EYHERABURU Mélanie – RIVAS Nicolas – YRIBARREN Maïana – WINDAK Pascal – HAGA Elisabeth – MAINARD Guy - MAILHARRANCIN Jean-Claude – THOMAS Patricia

Absent mais ayant donné pouvoir : FERRINI Catherine

Secrétaire de séance : DIBON Odette

La Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle détient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence de valider les demandes d'inscription et de radiations des listes électorales communales. Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables que des électeurs pourraient avoir formés contre la décision du maire à leur égard et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle indique que dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition de la commission de contrôle dépend du nombre de listes de candidats élus lors du dernier renouvellement du conseil municipal et de l'ordre du tableau. Dans le cas où 2 listes ont obtenu des sièges, la commission est composée de 3 conseillers municipaux de la liste ayant reçu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau (qui ne peut être le maire, ni un adjoint titulaire d'une délégation, ni un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale) et de 2 conseillers de la 2<sup>ème</sup> liste, pris dans l'ordre du tableau (avec les mêmes restrictions). Les conseillers doivent être volontaires.

Cette liste est transmise au Préfet qui fixe la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune par arrêté préfectoral.

Elle précise que cette commission se réunit au minimum une fois par an, au plus tard l'avant dernier jour ouvrable en l'absence de scrutin et au moins une fois entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin. Convoquée par le 1<sup>er</sup> des 3 membres de la liste majoritaire, elle ne peut valablement délibérer que si 3 au moins de ses membres sont présents. La Maire pourra venir présenter ses observations.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de la Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DESIGNE** les 5 membres requis pour cette commission comme suit  
Liste 1 : Ramuntcho BALADE, Martine CELHAY, Hervé DAGORRET  
Liste 2 : Jean-Claude MAILHARRANCIN, Cathy FERRINI

**CHARGE** la Maire de transmettre cette liste au Préfet qui les nommera ensuite par arrêté pour une durée de 3 ans.



La Maire,

Maïder BEHOTEGDY